



GROUPE DE TRAVAIL DU GCF

POLITIQUE DE GOUVERNANCE

2023 Mise à Jour¹

Historique

Le Plan d'action conjoint (JAP) 2009-2010 du Groupe de travail des Gouverneurs sur le Climat et les Forêts (GCF) a établi les objectifs du Groupe de travail du GCF et a inclus des dispositions sur la composition, la gouvernance et les responsabilités du Groupe de travail du GCF. Lors de la 4^{ème} réunion du Groupe de travail du GCF à Santarém (Pará) en septembre 2010, les délégués ont consacré une journée entière à la discussion approfondie de ces questions, en recherchant la contribution des membres sur les objectifs, la structure, les rôles et responsabilités et les procédures de gouvernance du Groupe de travail du GCF. Le processus a été facilité par Luis Meneses (ancien consultant du Groupe de travail du GCF d'Acre) et Paul DeLong (ancien délégué du Groupe de travail du GCF de l'État de Wisconsin). Les détails de la session de Santarém sont disponibles dans le résumé de la gouvernance de la réunion d'affaires 2010, qui a servi de base à la présente politique de gouvernance du Groupe de travail du GCF.

À Santarém, les membres ont déterminé que le Secrétariat du Groupe de travail du GCF, en coordination avec un groupe ad hoc de sept délégués volontaires du Groupe de travail du GCF,² élaborerait un projet de politique de gouvernance pour compléter les dispositions du Plan d'action conjoint sur la composition, la gouvernance et les responsabilités. Ces délégués ont identifié cinq questions prioritaires à traiter dans la politique de gouvernance (par ordre d'importance pour les membres), et une sixième question concernant les procédures de collecte de fonds a été ajoutée à la liste en 2013 sur recommandation des membres :

1. Gouvernance générale
2. Politique de prise de décision
3. Politique d'adhésion
4. Procédures de l'organe technique/consultatif
5. Procédures de réunion
6. Procédures de collecte de fonds

En 2011, cette politique de gouvernance a été adoptée par les membres du Groupe

¹ La politique de gouvernance du GCF a été élaborée en 2011 et mise à jour en 2014, 2018, 2022, et 2023.

² Juliane Mello (Amazonas) Natalie Unterstell (Amazonas) ; Yakob Ishademy (Aceh) ; Ilarius Wibisono (Aceh) ; Arikpo Arikpo (Cross River State) ; Monica de Los Rios (Acre) ; et Paul DeLong (Wisconsin)

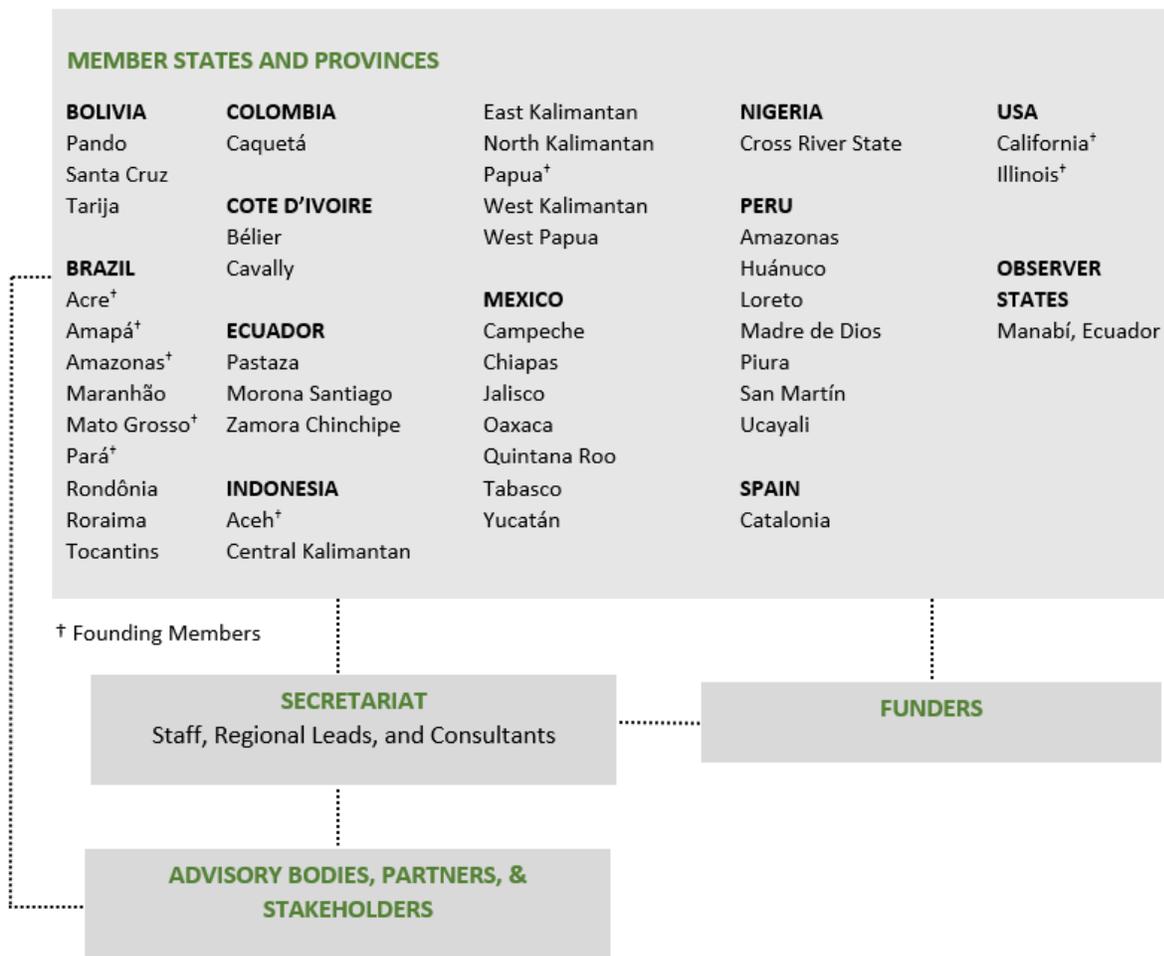


de travail du GCF, ainsi qu'une [Politique d'implication des parties prenantes du Groupe de travail du GCF](#).

Toutes les orientations du JAP 2009-2010 sont spécifiquement mentionnées lorsque cela est pertinent. S'il n'est pas spécifiquement noté, le texte ci-dessous représente les recommandations et les exigences fournies et approuvées par les membres du Groupe de travail du GCF depuis 2009.

I. Gouvernance générale

1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE ACTUELLE





2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES DE GOUVERNANCE DU GROUPE DE TRAVAIL DU GCF & DES DÉLÉGUÉS

1. Gouverneurs

Les gouverneurs du Groupe de travail du GCF sont tenus de désigner deux représentants au Groupe de travail du GCF (JAP, p. 8) par le biais d'une lettre adressée au secrétariat du Groupe de travail du GCF. Si ces représentants ou "délégués" désignés changent, les gouverneurs doivent officialiser ces changements par une lettre adressée au secrétariat du Groupe de travail du GCF. Ils sont également censés apporter une contribution de haut niveau au processus du Groupe de travail du GCF, veiller à ce que les délégués du Groupe de travail du GCF disposent du temps et des ressources nécessaires pour participer au processus du Groupe de travail du GCF, et faciliter une transition en douceur vers une nouvelle direction, le cas échéant.

2. Assemblée du Groupe de travail du GCF

L'« Assemblée du Groupe de travail du GCF » désigne le corps des délégués des états, provinces, départements, et régions³ du Groupe de travail du GCF, qui prend des décisions exécutives sur les questions clés pour le Groupe de travail du GCF (JAP, p. 9). Elle est composée de deux délégués choisis par le gouverneur de chaque état ou province membre (JAP, p. 8).⁴ Les délégués doivent être des personnes nommées par le pouvoir politique et/ou des fonctionnaires de l'état ou de la province, et dans certaines circonstances seulement, ils peuvent être des membres d'ONG ou d'autres entités choisies pour représenter l'état ou la province (JAP, p. 8). Chaque état/province peut désigner d'autres participants gouvernementaux observateurs, sans droit de vote, aux activités du Groupe de travail du GCF (JAP, p. 8). Si un délégué officiellement désigné ne peut pas participer à une ou plusieurs réunions, le gouverneur concerné peut désigner un délégué suppléant ou de remplacement pour représenter l'état ou la province à cette réunion. La nomination d'un délégué suppléant ou remplaçant sera communiquée par écrit au Secrétariat avant la réunion, avec l'autorisation du gouverneur concerné.

L'Assemblée du Groupe de travail du GCF se réunit une fois par an lors de la Réunion annuelle du Groupe de travail du GCF et souvent (de manière plus informelle) lors des événements tels que la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'Assemblée du Groupe de travail du GCF est responsable de la prise de décisions majeures concernant les activités du Groupe de travail du GCF, y compris l'établissement des priorités du Groupe de travail du GCF, l'approbation des documents de politique du Groupe de travail du GCF,

³ Désignés collectivement dans le présent document par les termes "état/province", ou "état et province".

⁴ Les états et provinces fondateurs sont : Acre, Amapá, Amazonas, Mato Grosso, Pará, Aceh, Papouasie, Californie, Illinois, et Wisconsin (qui s'est retiré en 2011).



l'admission de nouveaux membres et les changements fondamentaux dans le rôle ou la composition du Groupe de travail du GCF. Il supervise le travail du Secrétariat, des Coordinateurs et des Organisations consultatives techniques du Groupe de travail du GCF (voir ci-dessous).

L'Assemblée du Groupe de travail du GCF est dirigée par le président de l'état ou de la province qui sert pour une année civile (JAP à 8) (voir président ci-dessous).

Les états, provinces et autres représentants gouvernementaux ayant le statut d'observateur et les autres parties prenantes sont autorisés à assister aux réunions du Groupe de travail du GCF et à apporter leur contribution au Groupe de travail du GCF et aux organes consultatifs techniques, à l'exception des sessions à huis clos limitées aux membres du Groupe de travail du GCF (voir la section Observateurs ci-dessous).

3. Membres et représentants du Groupe de travail du GCF (voir également la politique relative aux nouveaux membres ci-dessous).

Les membres du Groupe de travail du GCF sont les états et les provinces qui (1) faisaient partie du groupe de membres fondateurs (signataires des protocoles d'accord de 2008 et Acre) ; ou (2) ont été nommés par un membre fondateur du Groupe de travail du GCF et approuvés pour une adhésion officielle par consensus (voir le processus décisionnel ci-dessous) par l'Assemblée du Groupe de travail du GCF (JAP, p. 8-9). Les membres doivent :

1. Prendre des décisions exécutives sur les recommandations visant à mettre en œuvre les dispositions du PE relatives au secteur forestier (JAP, p. 10).
2. Travailler avec les autres membres pour partager les leçons apprises et coordonner les activités du groupe de travail du GCF avec les membres d'un même pays avec leurs gouvernements nationaux respectifs (JAP, p. 10).
3. Répondre aux communications et aux livrables du Groupe de travail du GCF.
4. Assister et participer activement aux réunions du Groupe de travail du GCF et des organes consultatifs techniques.
5. S'engager auprès des parties prenantes dans leur état/province pour fournir un retour d'information et d'autres contributions aux livrables du Groupe de travail du GCF et participer aux réunions du Groupe de travail du GCF et à d'autres événements.
6. Créer et dissoudre les organes techniques/consultatifs et approuver les propositions du Secrétariat pour l'embauche de coordinateurs et de consultants techniques auprès des organes techniques/consultatifs afin de les aider à réaliser les objectifs.
7. Nommer des représentants techniques pour participer aux organes techniques/consultatifs.
8. Aider le Secrétariat à identifier les consultants et les experts nécessaires.



9. Assurer des transitions en douceur entre les administrations ou pendant d'autres périodes de rotation du personnel.
10. Diffuser des informations sur les activités du groupe de travail du GCF.
11. Identifier le soutien institutionnel et financier pour leurs activités du Groupe de travail du GCF.
12. Informer régulièrement les membres du Groupe de travail du GCF, les Coordinateurs et le Secrétariat des avancées de la REDD+ et du développement à faibles émissions dans leur état/province, y compris par des mises à jour annuelles de la base de données de connaissances du Groupe de travail du GCF.

4. Comité exécutif(s)

Les membres du Groupe de travail du GCF peuvent former un comité exécutif afin de fournir des conseils aux membres et de superviser le secrétariat et les coordinateurs sur la collecte de fonds, la gouvernance et d'autres questions organisationnelles.

5. Président

L'Assemblée du Groupe de travail du GCF est dirigée par un président. La présidence du Groupe de travail du GCF tourne chaque année et doit être assurée par un état ou une province et un pays différents chaque année (JAP, p. 8). Le président est choisi et élu par l'Assemblée et entre en fonction le 1er janvier de l'année suivante. On attend du président qu'il :

1. Aider à organiser et à définir l'ordre du jour de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF, qui peut ou non se tenir dans l'état ou la province du président.
2. Diriger la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF en coordination avec le Secrétariat.
3. Élaborer le plan de travail annuel avec le secrétariat et les membres.
4. Identifier et sécuriser les finances pour mettre en œuvre les activités du Groupe de travail du GCF.
5. Assurer la coordination avec les états et les provinces du Groupe de travail du GCF par le biais de réunions régulières (par téléphone et autrement).
6. Aider à résoudre les problèmes de nouveaux membres et de recrutement (en particulier du côté de la demande).
7. Contribuer à la sensibilisation et à la coordination des parties prenantes/intergouvernementales.
8. Mener des processus décisionnels et consulter les membres lorsque de telles actions sont nécessaires en dehors de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF.



6. Secrétariat

Le secrétariat du Groupe de travail du GCF est composé d'une petite équipe de professionnels rémunérés et de professeurs basés à l'Université de Californie Los Angeles et à l'Université du Colorado Boulder. Le Secrétariat du Groupe de travail du GCF a le pouvoir de coordonner le travail du Groupe de travail du GCF, de maintenir le bon déroulement des efforts du Groupe de travail du GCF et d'assurer la continuité des efforts du Groupe de travail du GCF. Le Secrétariat est responsable de :

1. Communiquer avec le président du Groupe de travail du GCF et les membres de l'Assemblée (en partie par l'intermédiaire des coordinateurs, le cas échéant) en utilisant des méthodes qui maintiennent les lignes de communication claires et ouvertes.
2. Mettre en œuvre les décisions et la planification stratégique approuvées par les membres, notamment en facilitant la mise en place d'organes techniques/conseils et en préparant des documents d'orientation et de politique pertinents pour faire progresser les programmes juridiques pour le développement de REDD+/faibles émissions.
3. S'assurer que le produit du travail est achevé et que les délais sont respectés par les organes consultatifs techniques, les consultants et les partenaires coopérants du Groupe de travail du GCF, ainsi que par le Groupe de travail du GCF dans son ensemble (conformément aux conventions de subvention/contrats).
4. Travailler avec les membres pour produire et examiner les documents de base pour les réunions du Groupe de travail du GCF, les rapports du Groupe de travail du GCF et d'autres documents du Groupe de travail du GCF.
5. Interagir avec les membres du Groupe de travail du GCF, les donateurs, les ONG, les peuples autochtones et les chefs des communautés traditionnelles, ainsi que d'autres parties prenantes et partenaires au nom du Groupe de travail du GCF.
6. Contribuer à la sensibilisation, à la coordination et à l'établissement de liens avec la communauté mondiale des politiques de REDD+ et de développement à faibles émissions, notamment par la formation de partenariats afin de renforcer l'impact des efforts du Groupe de travail du GCF.
7. Tenir le Groupe de travail du GCF informé des questions pertinentes dans les débats plus larges sur la REDD+ et le développement à faibles émissions qui pourraient avoir un impact sur le processus du Groupe de travail du GCF.
8. Superviser le processus du Groupe de travail du GCF, l'administration des subventions et la gestion des projets, coordonner tous les rapports techniques et financiers destinés aux donateurs, coordonner et aider à faciliter les réunions et les activités entre les membres, les partenaires coopérants et les parties prenantes, et retenir et gérer les Coordinateurs et les consultants de l'organe technique/consultatif.



9. Collecte de fonds pour soutenir la continuité et la croissance du réseau du Groupe de travail du GCF (notamment pour les partenariats stratégiques, l'innovation politique, les communications, les réunions mondiales et les processus régionaux).

7. Organismes techniques/conseils et consultants (voir aussi Procédures de l'organe technique/consultatif ci-dessous)

Les organes techniques et consultatifs du Groupe de travail du GCF élaborent des recommandations concernant l'infrastructure réglementaire et institutionnelle nécessaire pour générer des crédits compensatoires de REDD conformes aux programmes réglementaires et d'autres activités internationales liées au carbone forestier et au développement à faibles émissions. Dans le passé, le Groupe de travail du GCF a eu plusieurs organes techniques/conseils : trois groupes de travail formés en 2009 ; quatre groupes de travail formés en mai 2010 spécifiquement pour guider les activités de la réunion annuelle 2010 à Aceh en 2011 (Cadres juridiques, Financement/Fonds, Base de données, et Communications et sensibilisation des parties prenantes) ; et le Comité mondial sur les peuples autochtones et les communautés locales. Le Secrétariat du Groupe de travail du GCF et les organes techniques et consultatifs peuvent organiser des ateliers techniques pour produire des travaux techniques spécifiques à une question, dont les résultats seront communiqués à l'Assemblée du Groupe de travail du GCF. Des personnes ou des organisations peuvent être engagées par le Secrétariat du Groupe de travail du GCF en tant que consultants pour répondre aux besoins de l'Assemblée du Groupe de travail du GCF ou de l'Organe consultatif technique, afin de préparer des documents spécifiques à soumettre à l'examen du Groupe de travail du GCF.⁵

8. Coordinateurs des groupes de travail du GCF

En 2010, le Groupe de travail du GCF a créé les postes de coordinateurs du Groupe de travail du GCF pour les états du Groupe de travail du GCF au Brésil et les provinces du Groupe de travail du GCF en Indonésie. Le Groupe de travail du GCF a ajouté un coordinateur pour le Mexique en 2013, un pour le Pérou en 2014, et un pour l'Équateur en 2023. Les états/provinces sont impliqués dans les processus de sélection et de renouvellement des coordinateurs, qui sont des organisations à but non lucratif opérant dans les pays où le Groupe de travail du GCF est la plus présente.

⁵ À ce jour, en plus des coordinateurs, traducteurs, concepteurs graphiques, imprimeurs et fournisseurs associés à la réunion annuelle et à d'autres événements, le Groupe de travail de la GCF a retenu John Nickerson (CAR 2009), Terra Global Capital (groupe de travail 2, tâche 1, 2010), John O. Niles/Tropical Forest Group (tâche 1, 2, 2010-2011), Luis Meneses (tâche 3 Brésil, 2010), Emerald Planet/Jim Davie & Toby Garrit (tâche 3 Indonésie, 2010-2012), Keyvan Izadi (tâche 3, assistance à la réunion annuelle, été/automne 2011-2012), Hope Consulting (2012), IPAM (tâche 3, Database technical review and input, 2011-2012), Michael Dutschke (2013), Markit on Demand (Task 3, Database, 2012-2013), Darren Anderson/Radial Programming (Database, website, Network 2014), et Kate Hamilton (Database, financing, 2013-14) pour des contributions et des livrables spécifiques.



Le Secrétariat élabore un cahier des charges annuel pour chaque Coordinateur, qui a reçu un sous-contrat de l'Université du Colorado jusqu'en juin 2022, puis de l'Université de Californie à Los Angeles. En général, les coordinateurs du Groupe de travail du GCF sont censés :

1. Communiquer régulièrement avec les états membres du Groupe de travail GCF afin de fournir des informations sur les activités et les résultats du Groupe de travail du GCF au président, au secrétariat et aux autres coordinateurs.
2. Faciliter les possibilités de partage d'informations et le soutien technique aux états/provinces du Groupe de travail du GCF.
3. Agir en tant que centre pour les états/provinces afin de collaborer entre eux et de coordonner les processus nationaux dans le but de développer une approche commune de REDD+ et de développement à faibles émissions.
4. Contribuer à l'effort de développement de collaborations plus approfondies avec les nouvelles administrations ainsi qu'avec les partenaires actuels et potentiels.
5. Fournir une expertise technique et des conseils aux membres sur la REDD+ et le développement à faibles émissions.
6. Aider à l'organisation de réunions régionales et faciliter la participation des états/provinces aux réunions annuelles du Groupe de travail du GCF et à d'autres réunions internationales.
7. Participer à tout organe technique/consultatif du Groupe de travail du GCF et fournir une contribution et un retour d'information sur les produits livrables du Groupe de travail du GCF conformément aux conventions de subvention/contrats.
8. Contribuer à l'élaboration du matériel de communication du Groupe de travail du GCF.
9. Préparer et partager avec le Secrétariat les notes de réunion et autres documents pertinents qui ont été approuvés par les états et les provinces.
10. Diriger les efforts de collecte de fonds pour soutenir les activités et les priorités régionales du Groupe de travail du GCF.

Le secrétariat du Groupe de travail du GCF joue ce rôle de manière informelle pour la Californie, l'Illinois, Caquetá, Cross River State, Bélier, Cavally, la Catalogne, Pando, Santa Cruz et Tarija.

9. Observateurs (voir également les procédures relatives aux observateurs et aux nouveaux membres ci-dessous)

Les observateurs sont des états et des provinces qui souhaitent en savoir plus sur le Groupe de travail du GCF en participant aux activités du Groupe de travail du GCF. Les juridictions intéressées par le statut d'observateur doivent suivre les étapes décrites à la section IV ci-dessous et être approuvées en tant qu'observateur par un consensus



des membres actuels du Groupe de travail du GCF. Bien qu'il n'y ait pas de règles formelles régissant la participation, on s'attend à ce que les observateurs participent à toutes les sessions de la réunion de l'Assemblée du Groupe de travail du GCF, à l'exception des sessions de travail à huis clos du Groupe de travail du GCF. Une juridiction doit avoir le statut d'observateur pendant un an avant de pouvoir demander son adhésion comme indiqué à la section IV ci-dessous.

En règle générale, le Groupe de travail du GCF ne finance pas la participation d'observateurs à la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF.

10. Parties prenantes

Les parties prenantes du Groupe de travail du GCF sont des organisations non gouvernementales (représentants d'entités non étatiques/provinciales, y compris des organisations à but non lucratif, des universités, le secteur privé et des organisations intergouvernementales) et des personnes qui ont exprimé le souhait de participer aux activités du groupe de travail du GCF. Cela peut se faire de plusieurs manières, notamment : (1) un membre du Groupe de travail du GCF les a invités à participer à un organe consultatif technique du Groupe de travail du GCF ; (2) la partie prenante a exprimé le souhait de rester informée des activités du GCF ; et/ou (3) la partie prenante a exprimé le souhait d'assister aux parties ouvertes d'un atelier ou d'une réunion du Groupe de travail du GCF (jusqu'à présent, les réunions du Groupe de travail du GCF ont été ouvertes à toutes les personnes intéressées, dans la seule limite de l'espace et des ressources disponibles). De plus amples informations sur la participation des parties prenantes sont disponibles dans le document d'orientation du Groupe de travail du GCF sur la participation des parties prenantes.⁶

11. Partenaires/Donateurs

Les partenaires/donateurs du Groupe de travail du GCF comprennent les entités qui apportent leur soutien au Groupe de travail du GCF, notamment les bailleurs de fonds du projet à ce jour : la Fondation David et Lucile Packard (2009), la Fondation Gordon et Betty Moore (2009-2013, 2017-18), la Fondation ClimateWorks/CLUA (2010-2013, 2018), l'Agence norvégienne de coopération au développement (2013-2015, 2016-2020, 2020-2024), et le Rockefeller Brothers Fund (2017-2019).

En 2015, le gouvernement norvégien s'est engagé à verser 200 millions de couronnes norvégiennes (environ 24 millions d'USD) au Groupe de travail du GCF et, en 2017, l'équipe REDD+ du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a été sélectionnée pour administrer les fonds. En 2018, le Secrétariat du Groupe de travail du GCF a conclu un cadre officiel de collaboration avec l'équipe REDD+ du PNUD, qui

⁶ [disponible pour les membres sur demande]



décrit les rôles et responsabilités de chaque institution dans trois domaines principaux de coopération :

- i. Financement du guichet A pour les stratégies et les plans d'investissement des juridictions
- ii. Financement du guichet B pour des approches innovantes de réduction de la déforestation au niveau juridictionnel
- iii. Coordination régionale au Brésil, au Mexique, en Indonésie, au Pérou, en Colombie et en Équateur, et en Afrique (Côte d'Ivoire et Nigeria).

II. Procédures de prise de décision

1. Chaque État membre et chaque province a un (1) membre votant au sein de l'Assemblée du GCF.
2. Les décisions sont prises par l'Assemblée du Groupe de travail du GCF par consensus dans la mesure du possible (JAP, p. 8). Les décisions sont prises lors de l'Assemblée du Groupe de travail du GCF. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Assemblée du Groupe de travail du GCF peut convenir de prendre des décisions par voie virtuelle (par exemple, par courriel).⁷
3. Si, après un premier tour de table, il n'y a pas de consensus, il y a un second tour de table au cours duquel la décision de la majorité des 2/3 des membres présents et votants est suivie, les opinions dissidentes ou alternatives étant notées (JAP, p. 8).
4. Si le vote des 2/3 n'est pas atteint, la décision est reportée.
5. Les décisions qui relèvent de la compétence des membres comprennent, sans s'y limiter, les nouveaux membres, le président du groupe de travail du GCF, l'établissement des priorités du Groupe de travail du GCF, l'établissement et la mise à jour des politiques et procédures de gouvernance du Groupe de travail du GCF, et l'établissement de nouveaux organes techniques/conseils.

III. Procédures pour les observateurs et les nouveaux membres

A. Observateurs

1. Les observateurs sont des états et des provinces qui souhaitent en savoir plus sur le Groupe de travail de la GCF en participant aux activités du Groupe de travail de la GCF (voir ci-dessus). Devenir un observateur est la première

⁷ Par exemple, un vote final sur les modifications de la politique de gouvernance du Groupe de travail du GCF qui ont été discutées lors d'une réunion annuelle peut être organisé, après approbation par l'Assemblée du Groupe de travail du GCF, par des moyens électroniques tels que le courrier électronique.



étape pour devenir membre à part entière du Groupe de travail du GCF. Les juridictions doivent être observatrices pendant un an avant de chercher à devenir membre à part entière. Les procédures à suivre pour devenir un observateur figurent à l'annexe A.

B. Nouveaux membres

1. Décision de 2019 : Lors de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF à Florencia, Caquetá, les membres du Groupe de travail du GCF ont décidé de suspendre l'acceptation de nouveaux membres pendant six mois jusqu'à ce que les critères d'adhésion puissent être révisés par le comité exécutif et approuvés lors de la réunion annuelle de 2020 qui se tiendra à Manaus, Amazonas.⁸
2. Le comité exécutif s'est réuni en 2020 et 2021 pour discuter des critères d'adhésion et, sur la base de ces discussions, a recommandé ce qui suit :
 - a. Les juridictions qui ont satisfait aux nouveaux critères d'adhésion existants (voir le paragraphe 4 ci-dessous) avant la réunion annuelle de mars 2022 à Manaus, Amazonas, devraient recevoir un vote de l'assemblée du groupe de travail du GCF ; et
 - b. Les nouveaux critères d'adhésion figurant à l'annexe A (procédures d'adhésion aux Groupe de travail du GCF) de la présente politique de gouvernance des groupes de travail du GCF doivent être examinés et adoptés par l'assemblée des groupes de travail du GCF et appliqués à toutes les juridictions qui n'ont pas satisfait aux critères d'adhésion précédents avant mars 2022.
3. Décision de 2016 : Lors de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF à Guadalajara, Jalisco, les membres du Groupe de travail de la GCF ont décidé de mettre en attente l'acceptation de nouveaux membres jusqu'à ce que les critères d'adhésion puissent être révisés et approuvés lors de la réunion annuelle de 2017 qui se tiendra à Balikpapan, Kalimantan Est. Les nouveaux critères d'adhésion n'ont pas été adoptés lors de la réunion annuelle de 2017 à Kalimantan Est.
4. Avant septembre 2016, les critères de nouveaux membres étaient les suivants:
 - a. Les juridictions intéressées à devenir membre du Groupe de travail du GCF sont tenues d'être observateur pendant au moins un an. Une fois cette condition remplie, le gouverneur de la juridiction doit soumettre une lettre d'intérêt pour l'adhésion au Secrétariat du Groupe de travail du GCF et au président du Groupe de travail du GCF. La lettre doit expliquer l'intérêt de l'État/de la province à devenir membre et ses

⁸ Due to the global COVID-19 pandemic, the 2020 Annual Meeting was postponed until March 2022.



expériences en tant qu'observateur, confirmer son engagement envers les buts et objectifs du Groupe de travail du GCF et identifier ses deux représentants désignés au sein du Groupe de travail du GCF.⁹

- Les états/provinces forestiers tropicaux doivent fournir des informations générales sur leurs forêts, les facteurs et les taux de déforestation, leur expérience en matière de développement rural à faibles émissions et de REDD+, les lois, les politiques, les projets et les programmes connexes (existants et prévus), ce qu'ils prévoient de contribuer et de gagner en devenant membres du Groupe de travail du GCF, et toute autre information pertinente.
 - Les juridictions des pays développés sont censées fournir des informations de base sur leurs lois, politiques, programmes et activités en matière de changement climatique, sur ce qu'elles prévoient de contribuer et de gagner en étant membre du Groupe de travail du GCF, et sur leur intérêt pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à l'utilisation des terres tropicales.
- b. La lettre du gouverneur doit être accompagnée d'une lettre de soutien d'un membre fondateur du Groupe de travail du GCF (Californie, Illinois, Acre, Amapá, Amazonas, Para, Mato Grosso, Aceh et Papouasie) (JAP, p. 9) qui explique pourquoi l'état/la province devrait être admis dans le Groupe de travail du GCF. Les juridictions souhaitant être admises sont encouragées à participer aux activités du Groupe de travail du GCF et à interagir avec les membres du Groupe de travail du GCF pendant leur période d'observation afin de faciliter ce processus.
 - c. Le Secrétariat du Groupe de travail du GCF présentera les lettres aux membres du Groupe de travail du GCF pour qu'ils les examinent avant le vote lors de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF. La juridiction continue à être un observateur pendant cette période avant le vote (voir ci-dessus pour plus d'informations sur les observateurs).
 - d. Les votes sur les nouveaux membres doivent avoir lieu lors de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF, sauf circonstances particulières. Un représentant de la juridiction souhaitant devenir membre doit assister à la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF.
 - e. Les nouveaux membres doivent être acceptés par consensus (JAP à 9).

⁹ Il y a eu une discussion dans le passé sur l'opportunité d'avoir des critères d'adhésion supplémentaires (recrutement, radiation/retraite des membres).



- f. Les nouveaux membres auront les mêmes droits que les membres fondateurs, à l'exception de la possibilité de nommer un nouveau membre. (JAP, p. 8).
- g. Les nouveaux membres sont tenus d'adopter tous les documents clés du Groupe de travail du GCF, tels que le JAP, la politique des parties prenantes, le plan stratégique du Groupe de travail du GCF, la déclaration du Groupe de travail du GCF à Rio Branco, le plan d'action de Manaus et d'autres documents de gouvernance du Groupe de travail du GCF identifiés par les membres. (JAP, p. 9).
- h. Les nouveaux membres doivent s'engager comme indiqué dans la section I.B.3. (Membres et représentants du Groupe de travail du GCF) ci-dessus.

IV. Procédures des organes techniques et consultatifs

1. L'Assemblée du Groupe de travail du GCF peut créer des organes techniques ou consultatifs par consensus.
2. Les organes techniques/conseils du Groupe d'action du GCF peuvent élaborer des recommandations concernant l'infrastructure technique, réglementaire et institutionnelle nécessaire à la mise en place de programmes juridictionnels pour les programmes REDD+ et de développement à faible émission.
3. Les organes techniques/consultatifs, en coordination avec le Secrétariat, peuvent recruter des membres du Groupe de travail du GCF, des parties prenantes et des consultants privés pour participer aux travaux des organes techniques/consultatifs et en réaliser les produits.
4. Les organes techniques et consultatifs du Groupe de travail du GCF rendent compte à l'assemblée du Groupe de travail du GCF et sont supervisés par les responsables (désignés soit par l'assemblée du Groupe de travail du GCF, soit par les membres des organes techniques et consultatifs) et par le Secrétariat.¹⁰
5. Le responsable est chargé de définir les objectifs de l'organe, d'établir le calendrier de ses réalisations, de consacrer du temps à leur réalisation (y compris la supervision, avec le Secrétariat, de tout consultant engagé par l'organe technique/consultatif à cette fin, ainsi que l'engagement des

¹⁰ Actuellement, les 4 groupes consultatifs techniques sont supervisés et dirigés par le Secrétariat. Il s'est avéré très difficile d'obtenir des représentants des états/provinces qu'ils participent à ces groupes de manière substantielle et régulière tout au long de l'année. L'approche actuelle consiste à envoyer aux membres (via les coordinateurs, le cas échéant) des informations et des documents à examiner lorsqu'un examen et une contribution sont nécessaires.



- membres de l'organe à apporter leur contribution), et d'encourager la participation et la contribution des parties prenantes à ses produits de travail.
6. Le secrétariat du Groupe de travail du GCF et les organes techniques et consultatifs peuvent organiser des ateliers techniques pour produire des documents spécifiques aux questions techniques, dont les résultats seront communiqués à l'assemblée du Groupe de travail du GCF.

V. Procédures de réunion

1. Il y a une réunion annuelle du Groupe de travail du GCF par an.¹¹
2. La réunion annuelle du Groupe de travail du GCF peut se tenir dans tout lieu choisi par les membres, y compris dans un état ou une province du Groupe de Travail du GCF.
3. L'ordre du jour de ces réunions est élaboré par le président, le Secrétariat et les coordinateurs, avec la contribution des membres du Groupe de travail du GCF et des consultants éventuels.
4. Le président dirige la réunion annuelle avec l'aide du Secrétariat et des coordinateurs.
5. La participation est ouverte aux parties prenantes dans la mesure du possible, mais certaines réunions ou sessions ont une capacité limitée et/ou sont fermées pour la résolution de questions internes au Groupe de travail du GCF.
6. L'Assemblée annuelle comprendra une séance de travail à huis clos pour les membres du Groupe de travail du GCF, les Coordinateurs et le Secrétariat afin de discuter des objectifs et des questions de gouvernance, de finances et de planification stratégique du Groupe de travail du GCF. Un procès-verbal reflétant toutes les décisions importantes prises sera rédigé et approuvé à la fin de chaque session de travail fermée.
7. L'assemblée du Groupe de travail du GCF, en totalité ou en partie, peut également se réunir de manière moins formelle lors de rassemblements tels que la COP de la CCNUCC (voir ci-dessus). Des ateliers/formations et des réunions supplémentaires ont lieu dans les régions du Groupe de travail du GCF, en fonction des priorités et des fonds disponibles pour une année donnée.

¹¹ Le lieu de la réunion annuelle du groupe de travail GCF change chaque année, mais il n'y a pas de règles du Groupe de travail GCF régissant cette question. Il peut être judicieux de laisser une certaine souplesse à ce sujet, car il peut être judicieux d'organiser une réunion annuelle en dehors des États et provinces du Groupe de travail du GCF pour faciliter les déplacements ou pour coïncider avec un autre événement ou une autre opportunité importante.



VI. Procédures de collecte de fonds

1. Le Secrétariat du Groupe de travail du GCF agit en tant que chef de file dans la soumission de propositions pour le soutien général du Groupe de travail du GCF aux bailleurs de fonds.
2. Les propositions de financement seront alignées sur les priorités établies par les membres lors de la réunion annuelle du Groupe de travail du GCF. En outre, le Secrétariat travaillera avec les coordonnateurs et les délégués, dans la mesure du possible, pour s'assurer que les propositions de financement et les activités qui seront financées par ces propositions sont alignées sur les priorités des juridictions. Si une juridiction souhaite se retirer d'une proposition de financement spécifique, le Secrétariat s'assurera que la proposition est claire sur ce point.
3. Le Secrétariat travaillera avec les coordinateurs dans la mesure du possible sur les propositions de financement et informera à l'avance les membres du Groupe de travail du GCF de toute proposition de financement qu'il a l'intention de soumettre.